

En plus de pouvoir augmenter ses exportations de saumon, d'espadon, de brochet et de merlu, il se peut que le Canada puisse récolter les bénéfices d'une plus grande valeur ajoutée en exportant des produits ayant subi une plus grande transformation. La concrétisation de ces débouchés dépendra de tendances comme l'augmentation du nombre de repas pris dans les restaurants, une plus grande utilisation des fours à micro-ondes, la hausse de la demande de repas congelés faciles à préparer, et la tendance à une plus grande consommation de poisson et de produits de la pêche. À l'exception du poisson préparé sans huile et conservé en contenants hermétiques que le Canada, le Japon et les pays européens exportent peu aux États-Unis, les fournisseurs canadiens pourraient substituer leurs propres produits aux importations japonaises et européennes d'autres poissons préparés et conservés. En 1986, le Canada détenait 41 % du marché américain de ces produits, tandis que le Japon et les pays européens en détenaient respectivement 34 % et 8 %.

Les produits canadiens semblent coûter moins cher que les produits importés du Japon et des pays européens. En 1986, le prix moyen du poisson canadien préparé et transformé était de 0,93 \$ la livre, tandis que celui des produits japonais était de 1,29 \$ et celui des produits européens de 1,84 \$. Bien que la plupart des poissons et produits de la pêche entrent aux États-Unis en franchise de droits, les importations canadiennes de poisson transformé sont frappées de droits variant entre 2,5 % et 15 %. Il se peut que ces droits fassent actuellement obstacle à l'expansion des exportations canadiennes, mais les clauses de l'Accord de libre-échange proposé entre le Canada et les États-Unis prévoient l'élimination de tous les droits de douane sur les produits de la pêche transformés d'ici au 1^{er} janvier 1998. Dans le cas de certains produits visés par les droits les plus faibles (6,9 % en moyenne), les droits en vigueur seraient éliminés graduellement d'ici au 1^{er} janvier 1993. L'annexe 6 présente un sommaire des droits de douane frappant actuellement tous les poissons et produits de la pêche canadiens entrant aux États-Unis, ainsi que le calendrier d'élimination des droits de douane prévu par l'Accord.